

B.1. Conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Sablons

Je soussignée, Anne-Marie Farvaque, commissaire-enquêteur, désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 13 août 2013 :

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons en date du 12 décembre 2013, soumettant à enquête publique unique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et le Document d'Aménagement Commercial ;

Vu les avis au public publiés par voie de presse, sur le site internet de la Communauté de communes et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et les avis des personnes publiques associées;

Vu les huit observations consignées sur les registres d'enquête et les onze courriers ou documents adressés par le public au commissaire-enquêteur ;

Vu les réponses apportées par la communauté de communes ;

Vu le rapport établi pour rendre compte du déroulement de l'enquête publique et du contenu des observations ;

Compte tenu des avis que j'ai émis à partir de l'étude de toutes les observations formulées par le public et du dossier ;

Considérant :

- Que l'enquête publique, ouverte du mardi 07 janvier 2014 au samedi 08 février 2014 inclus s'est déroulée sans incident, conformément à l'arrêté de Mr le Président de la Communauté de Communes des Sablons en date du 12 décembre 2013 ;
- Que l'information du public a été satisfaisante avec un dossier clair et accessible, que ce dossier a pu être consulté dans son intégralité dans les vingt-cinq mairies, au siège de la Communauté de Communes des Sablons et sur le site internet de la Communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête ;
- Que les permanences du commissaire-enquêteur, réparties sur le territoire, ont été accompagnées d'une exposition de huit panneaux pour contribuer à l'information du public ;
- Que la Communauté de communes des Sablons a bien communiqué sur les modalités de l'enquête en publiant les informations nécessaires conformément à la réglementation et que des mesures de publicité supplémentaires ont été prises;

- Que le projet de SCoT a été établi sur le territoire des 25 communes à partir d'un diagnostic détaillé, qui a permis de mettre en lumière les faiblesses, les enjeux majeurs et les opportunités de ce territoire ;
- Que le projet de SCoT vise à permettre l'évolution de ce territoire tout en préservant son identité ;
- Que les objectifs définis dans le PADD, à l'issue d'une phase de concertation associant les élus des communes concernées et la société civile, traduisent un projet de territoire partagé et une réelle volonté de maîtriser et d'organiser le développement équilibré du territoire tout en essayant d'économiser les ressources naturelles ;
- Que le projet de SCoT, même si certains peuvent le considérer encore insuffisant, est une étape d'une démarche collective traduisant la volonté des élus de s'orienter vers un avenir commun et plus solidaire ;
- Que ce projet a été arrêté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 27 juin 2013;
- Que dans ses réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations et courriers du public, la Communauté de Communes des Sablons s'est engagée à compléter et corriger le SCoT en vue de son optimisation ;

En recommandant :

- de compléter et corriger le diagnostic conformément aux demandes formulées par la DDT et la DREAL dans leur avis en date du 06 novembre 2013, le ROSO et l'association PSPA (courriers n°10 et 11).
- d'inclure les éléments importants du dossier du PADD et du DOO dans le résumé non technique ;
- de compléter l'étude de l'articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
- de vérifier, à l'échelle du Pays de Thelle-Vexin-Sablons, la cohérence des orientations stratégiques du SCoT avec celles des territoires voisins ;

J'émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Sablons.

Le 03 mars 2014



Anne-Marie Farvaque

B.2. Conclusions du commissaire-enquêteur sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC) inclus dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Sablons

Je soussignée, Anne-Marie Farvaque, commissaire-enquêteur, désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 13 août 2013 :

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons en date du 12 décembre 2013, soumettant à enquête publique unique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et le Document d'Aménagement Commercial ;

Vu les avis au public publiés par voie de presse, sur le site internet de la Communauté de communes et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et les avis des personnes publiques associées;

Vu les huit observations consignées sur les registres d'enquête et les onze courriers ou documents adressés par le public au commissaire-enquêteur ;

Vu les réponses apportées par la communauté de communes ;

Vu le rapport établi pour rendre compte du déroulement de l'enquête publique et du contenu des observations ;

Compte tenu des avis que j'ai émis à partir de l'étude de toutes les observations formulées par le public et du Document d'Aménagement Commercial ;

Considérant :

- Que l'enquête publique, ouverte du mardi 07 janvier 2014 au samedi 08 février 2014 inclus s'est déroulée sans incident, conformément à l'arrêté de Mr le Président de la Communauté de Communes des Sablons en date du 12 décembre 2013 ;

- Que l'information du public a été satisfaisante avec un dossier clair et accessible, que ce dossier a pu être consulté dans son intégralité dans les vingt-cinq mairies, au siège de la Communauté de communes des Sablons et sur le site internet de la Communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête ;

- Que les permanences du commissaire-enquêteur, réparties sur le territoire, ont été accompagnées d'une exposition de huit panneaux pour contribuer à l'information du public ;

- Que la communauté de Communes des Sablons a bien communiqué sur les modalités de l'enquête en publiant les informations nécessaires conformément à la réglementation et que des mesures de publicité supplémentaires ont été prises;
- Que le projet de SCoT et le DAC ont été établis sur le territoire des 25 communes à partir d'un diagnostic détaillé, qui a permis de mettre en lumière les faiblesses, les enjeux majeurs et les opportunités de ce territoire ;
- Que les cinq objectifs définis par le DAC dans le Projet d'Aménagement Commercial Durable vise à permettre l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire de la Communauté de communes des Sablons ;
- Que ce projet a été arrêté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 27 juin 2013;
- Que dans ses réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations et courriers du public, la Communauté de Communes des Sablons s'est engagée à compléter le DAC en vue de son optimisation ;

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au Document d'Aménagement Commercial inclus dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Sablons.

Le 03 mars 2014



Anne-Marie Farvaque

Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de communes des Sablons

ANNEXES du rapport d'enquête publique

Copie du certificat d'affichage

Avis d'enquête publique affiché

Copie des avis des journaux

Copie des avis parus sur le site internet de la Communauté de communes des Sablons et mise en ligne du dossier d'enquête publique

Copie de l'avis paru dans le bulletin municipal 'Le Méruvien' n° 156 en page 6

Copie des avis parus sur les sites internet des mairies d'Amblainville, Bornel, Fresneaux-Montchevreuil, Méru et Saint-Crépin-Ibouillers

Texte des huit panneaux affichés dans les mairies d'Amblainville, Bornel, Méru, Saint-Crépin-Ibouillers et au siège de la communauté de communes des Sablons durant l'enquête publique.